

# MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATARIÛ 10. — N° 17.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 28.04 EPERERA.

On s'abonne à l'imprimerie.  
Un an 18 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.  
Payables d'avance.

**DIMANCHE 28 AVRIL 1861.**

Annonces 1 fr. la ligne.  
Annonces répétées moitié prix.  
Au comptant.

## SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — État des recettes locales effectuées pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1861. — Remplacement provisoire du Commandant, Commissaire Impérial, en cas de mort, d'absence ou d'autre empêchement. — Décret Impérial de constitution de l'Administration centrale du ministère de la Marine et des Colonies. — Décret Impérial, qui nomme M. le baron de Roujou, Directeur des colonies, au ministère de la Marine et des Colonies.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Variétés.

Mouvements du Port. — Avis divers. — Mercuriale. — Tableau d'abatage. — Observations météorologiques.

## PARTIE OFFICIELLE.

Nous publions l'état des recettes locales effectuées pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1861.

Ces recettes, comparées à celles de la période correspondante de l'année dernière et rapprochées des résultats constatés par l'état des importations et exportations qu'a publié le *Messenger* du 14 avril courant, démontrent le mouvement progressif du commerce de Taïti.

Les publications semblables qui ont lieu depuis 1859, en vertu des ordres de M. le Commandant, Commissaire Impérial, ont pour objet d'étendre la population au développement des revenus locaux et de la prospérité de la colonie. Elles ne peuvent donc manquer d'être accueillies avec intérêt.

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS ET PROTECTORAT DE L'Océanie.

### SEVICE LOCAL.

### EXERCICE 1861.

#### ÉTAT des recettes locales effectuées pendant le premier trimestre de l'année 1861.

NATURE DES RECETTES.	COMPARAISON DES RECETTES OPÉRÉES		DIFFÉRENCE	
	Pendant	Pendant	en plus.	en moins.
	le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année 1861.	le 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année 1860.		
<b>CONTRIBUTIONS SUR RÔLES.</b>				
Prestation pour les routes.	2,333 01	4,896 71	256 30	
Patentes.	10,200 "	14,078 84	"	3,878 43
<b>LIQUIDATIONS DE DROITS.</b>				
Droits de douanes.	30,160 16	23,266 16	6,907 77	
Droits de greffe, frais de justice, amendes et condamnations.	1,906 69	988 06	918 57	
Produits de la sale de justice et du quin d'abatage.			66 "	
Loyers de terrains appartenant au Service local.	65 "			65 "
Produit de l'externat.		40 "		40 "
Produits de l'imprimerie.	533 "	774 38		239 38
Droits sur la délivrance des passe-ports, les permis et les cartes de résidence.				212 33
Attections de simple police et fourrières.	976 40	1,188 43		
<b>DIVERS PRODUITS ET RECETTES À DIFFÉRENTS TITRES.</b>				
Droits d'enregistrement.	1,217 96	327 06	880 92	
Caisse indigène (part du Trésor).				
Produit du troupeau local.				
Produits divers: ventes et cessions du magasin de la colonie.	387 08	35 "	852 50	
Subvention métropolitaine.	300,000 "	300,000 "		
<b>TOTAUX.</b>				
	348,395 11	342,544 84	16,130 29	4,370 02
Différence en plus en faveur du 1 <sup>er</sup> trimestre 1861.			3,769 27	

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 1861.

L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur.  
TALLAND.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu notre arrêté du 24 janvier dernier relatif aux attributions de l'Ordonnateur,  
Vu l'inscription ministérielle du 26 juin 1860, concernant le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, parvenue à Taïti le 1<sup>er</sup> mars 1861,

En vertu de l'Ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1860,

Avois arrêté et arrétons provisoirement, sous l'approbation de S. Ex. le ministre de la Marine et des Colonies:

Art. 1<sup>er</sup>. En cas de mort, d'absence ou d'autre empêchement, sous réserve de remplacé provisoirement par l'Ordonnateur des Établissements de l'Océanie.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié dans les deux langues au *Messenger*, au Bulletin Officiel des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 12 avril 1861.

E. G. de la RICHERIE.

O van, le Tomana no te mau fenua farani i Océania nei, te Avahā o te Eperera i te mau Iona Taiti nei.

I te hio raa i t'au faauo raa no te mahana 24 tetuare i mairi aemi, no te huru o te mau chipsa a te Ordoatoero. I te hio raa hoi i te faauo raa a te Avahā rahi no te mahana 25 iunni 1860, no te haapao raa i te faatere raa i te Haa i Niu-Kalodosa, o tui tae raa mau i Tahiti nei i te mahana matamua mae 1861.

Ma te au i te faaueras no te mahana 28 Eperera 1843, e no te faauer raa no te mahana 44 tetuare 1860.

Ua faane e te faane noa hoi au i raro a te faaita raa a tona mau i te Avahā rahi o te mau Mānuā e o te mau fenua Aihuarua.

I rava i. Mai te maa no te polu raa raa, no te moe e raa aore ia no te tahi mau fifi raa'ia, e auo noa hia i tae o te Ordoatoero no te mau fenua i Océania nei.

I rava 2. E faaita hia teteni faauo raa i roro i te raa e piti na roro i te Faa, i te vai raa parau o te Haa, e e paji hia hoi i te mau rahi atoa e au ra.

Papeete, le 12 Eperera 1861.

E. G. de la RICHERIE.

Par décret impérial, en date du 31 décembre 1860, rendu sur le rapport du Ministre de la Marine et des Colonies, le Baron de Roujoux, inspecteur en chef de la Marine, conseiller d'Etat en service ordinaire hors sections, a été nommé Directeur des Colonies au ministère de la marine et des colonies.

- 1<sup>re</sup> Direction : mouvements de la flotte et opérations militaires.
  - 2<sup>e</sup> Direction : personnel.
  - 3<sup>e</sup> Direction : matériel.
  - 4<sup>e</sup> Direction : colonies.
  - 5<sup>e</sup> Direction : comptabilité générale comprenant la comptabilité des matières.
- Dans le service militaire figurent en outre :
- 1<sup>o</sup> L'Établissement des Invalides.
  - 2<sup>o</sup> Le Contrôle central.

Par décret impérial du 31 décembre 1860, rendu sur le rapport de M. le Ministre de la Marine et des Colonies, M. le Baron de Roujoux, inspecteur en chef de la Marine, conseiller d'Etat en service ordinaire hors sections, a été nommé Directeur des Colonies au ministère de la marine et des colonies.

Par décret impérial, en date du 10 novembre, M. Lamou, Enseigne lieutenant de la portion du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, à Taïti, a été promu au grade de capitaine.

**PARTIE NON OFFICIELLE.**

**Variétés.**

**Le grand capitaine.**

L'homme appelé à commander aux autres les champs de bataille a d'abord, comme dans toutes les professions libérales, une instruction scientifique à acquérir. Il faut qu'il possède les sciences exactes, les arts graphiques, la théorie des fortifications, le génie, l'artillerie, l'art de manœuvrer, et qu'il sache le maniement de son arme, qu'il soit capable de faire battre les hommes, il faut les mener, les voir, les armer, les gouverner. Tout ce savoir si vaste, il faut le déployer à la fois et au milieu des circonstances les plus extraordinaires. A chaque mouvement, il faut songer à la vue, à l'ouïe, à ses flancs, à ses derrières, à mouvoir tout avec soi : munitions, vivres, hôpitaux ; calculer à la fois sur l'atmosphère et sur le moral des hommes ; et tous ces éléments si divers, si mobiles, qui changent, se compliquent sans cesse, les combiner au milieu du froid, du chaud, du feu, du feu et du boulet. Tandis que vous prenez à l'avant de cloches, le canon grondé, votre tête est menacée ; mais, ce qui est pire, des milliers d'hommes vous regardent, cherchent dans vos traits l'espérance de leur salut ; à plus loin, derrière eux, est la patrie avec des milliers et des milliers de soldats ces images, il faut les chasser, il faut passer, penser vite, car une minute de plus, et la combinaison la plus belle a perdu son à-propos, et au lieu de la gloire, c'est la honte qui vous a tend.

A. THIBAUD. (Revue française 1828)

**Faire son chemin dans le monde.**

« C'est un homme qui a bien fait son chemin ! »  
 « Trahissez-les toujours. »  
 « C'est un homme qui, ne de patients pauvres, dans une condition obscure, s'est élevé à une position supérieure on a une grande fortune ; sa femme lui a apporté une belle dot ; il a épousé et maison de campagne ; il marche de pair avec les personnes les plus riches ; en un mot, il est un modèle des heureux du siècle. »  
 « Bien ! Il est probable que c'est un homme duc d'une intelligence ou d'une habileté peu commune. Mais le connaissez-vous ? Par quels moyens est-il parvenu à cette haute position ? Est-ce par les seuls efforts de son mérite ? N'a-t-il jamais manqué de probité ou de délicatesse ? N'a-t-il jamais eu recours à l'intrigue, à la ruse, à la flatterie, au mensonge ? Ne s'est-il jamais abîmé par des arts de sorcellerie ? Ne s'est-il jamais déshonoré par des spéculations incertaines ou par le parjure ? C'est ce qu'il importe le plus de savoir avant de dire qu'il a bien fait son chemin. Car si c'est tout véritablement un homme irréprochable, c'est-à-dire le crédit du cardinal Dubois, ou l'immense fortune de M. de la Popélinière, il est en moins bon chemin et il est même avant que son pauvre humble homme de bien le connaît beaucoup de gens qui riverent sans bruit, sans éclat, travaillant sans cesse et gagnant peu de chose, dont aucun journal n'a

jamais cité les noms et n'annonce pas la mort, et qui ont véritablement bien fait leur chemin dans le monde. »  
 Et comment cela ?  
 « Très simplement. Ils se sont sincèrement et sérieusement appliqués à cultiver et même à surpasser les vertus paternelles ; ils ont acquis plus d'instruction ; enfants, jeunes gens, hommes mûrs, vieillards, ils ont incessamment grandi en moralité et en intelligence. Ils sont estimés dans le petit cercle où se passe leur vie ; ils sont les chefs aimés et honorés de familles honorées et laborieuses. L'homme dont vous parlez a-t-il droit aux mêmes éloges ? Est-il meilleur et plus instruit qu'il ne l'était au début de la carrière ? Si l'on est ainsi, nous sommes toujours le louer et l'admirer ; et de quoi qu'on s'efforce à bien faire son chemin, son parce qu'il est devenu riche ou puissant ; mais parce qu'au milieu des difficultés de la vie, des épreuves, des tentations, plus nombreuses et plus difficiles le valguire sur le chemin de la richesse que sur celui de la médiocrité, il a conservé toute sa dignité morale, parce qu'il a religieusement écouté et suivi les avertissements de sa conscience, et qu'il s'est constamment élevé vers le but véritable et éternel qu'il a placé devant vous. Celui que personne ne trompe et qui ne jugera pas les hommes d'après les richesses qu'ils auront amassées sur la terre. »

**Sur le luxe et la prodigalité.**

En vertu des belles lois d'harmonie qui régissent l'Univers, on se refuse à croire que les vices d'une classe puissent amoindrir la condition d'une autre. C'est par leurs vertus et non par leurs vices que les hommes s'entraident.

— Le capital ne rapporte que par le travail qu'il suscite et qui le reproduit lui-même. Être du capital, c'est fournir aux ouvriers une occupation qui, sans quelque désastre, se répète à perpétuité. Au contraire ce qui on dépense en fêtes et dans les plaisirs est tiré des approvisionnement de la société pour être consommé, et disparaît sans qu'il en reste rien à la mer. Si un particulier possède 100,000 francs à un banquier, le lendemain matin il est plus pauvre de 100,000 francs ; et ses fournisseurs ne sont plus riches que du profit qu'ils ont fait sur lui, et qui n'est qu'une fraction minime de la somme. Que les 100,000 francs soient confiés à un manufacturier intelligent pour l'agrandissement de ses affaires, voilà du capital. Il les dépense en matière première et en main-d'œuvre, mais après les avoir dépensés, il les retrouve ; et il dépense de nouveau par le même procédé une seconde fois, une troisième, et à chaque fois le capital lui revient avec un surplus qui est sans nombre, et qui, à l'économie, est un capital de plus. C'est une force dont il dispose indéfiniment pour alimenter le travail, une sorte de mouvement perpétuel qui occupe étirement un nombre toujours croissant de bras, à moins d'accidents ou de catastrophes qui portent atteinte au capital.

— Le luxe, dit-on tous les jours, donne du mouvement et de l'activité aux affaires, et c'est ainsi qu'il enrichit la société.

Rien n'est plus faux.  
 Si dix mille francs sont employés à entretenir dix chevaux de luxe et des valets, on ne peut se servir de ces chevaux et de ces valets consommés, il ne reste rien.  
 Si ces dix mille francs ont été employés, au contraire, en travaux utiles, par exemple en drainage, non-seulement ils ont vaillé fait vivre dix valets de ferme et des chevaux de labour, mais de plus, ils ont produit un produit net de la valeur de dix mille francs. Il y a une augmentation de richesse à la fois pour le propriétaire et pour le pays.

Dans l'une et l'autre hypothèse, le numéraire a circulé ; mais quelle différence dans les résultats !  
 L'un, d'augmenter du mouvement et de l'activité aux affaires, le luxe tend à les réduire, puisqu'il détruit sans retour ni compensation des capitaux, le travail, les instruments, et amoindrit par conséquent leur puissance productive. Il n'est pas vrai non plus qu'en augmentant les besoins le luxe donne le goût de travail ; il excite seulement, autre ment, l'avidité pour les richesses bien ou mal acquises.

— L'histoire nous apprend assez que le luxe ne se développe librement et largement que chez ceux qui acquièrent sans travail, soit par la guerre, soit par le jeu ; soit par l'intrigue, la bassesse et autres qualités du courtisan.

Le luxe tend toujours à faire ressortir l'inégalité des conditions.

La morale blâme les consommations personnelles exagérées, parce qu'elles attestent l'égoïsme et la vanité.

L'économie politique les blâme également, parce qu'elles épuisent la société et y engendrent toujours le paupérisme et la misère.

L'usage on veut dépenser plus qu'on ne produit par son travail, on s'appauvrit rapidement ; et les prodigalités vaines ne sauraient être ni titre de gloire dans une société où la loi du travail est reconnue.

Lorsqu'un petit nombre consomme sans mesure, les privations du grand nombre sont excessives, et les moyens légitimes d'acquiescer suffisent rarement à des besoins exagérés.

Dans le nord des États-Unis, où l'égalité est plus grande qu'en Europe, la consommation moyenne est plus élevée que chez nous ; en d'autres termes, il y a généralement plus de familles vivant à l'aise, tandis que le luxe et la misère y sont moindres.

Les personnes, dit E. B. Say, qui, par un grand pouvoir ou de grandes talens, cherchent à répondre le goût du luxe, comptent contre le bonheur des nations.

**VRASZ CEMETÈRES.**

Les villes chinoises sont presque toutes construites sur le même plan, elles ont ordinairement la forme



1<sup>er</sup> janvier 1860: Paris, un an, 35 fr.; six mois, 18 fr.  
Départements et Algérie, un an, 30 fr.; six mois, 15 fr.  
— 2<sup>o</sup> France et Colonies, à port double ou par voie anglaise, un an, 35 fr.; six mois, 18 fr.  
Il suffit, pour s'abonner, d'adresser un mandat du montant de l'abonnement à M. Noirot, 3 rue Christine, à Paris. — Les deux premiers volumes de l'Algérie agricole sont en vente. Prix, 7 fr. le volume; le troisième, sous presse, prix: 15 fr. (Frais de port en sus.)

**DIRECTION DU PORT** — Papeete, 25 avril 1861

**BÂTIMENTS SUR RADE**

2<sup>o</sup> avr. Le transport à voiles la *Ressource*, capitaine Septèmes  
3<sup>o</sup> de. Le transport à voiles le *Raillier*, commandé par M. Duprat, lieutenant de vaisseau.  
16<sup>o</sup> de. Le transport à voiles *Infatigable*, commandé par M. Joulié, lieutenant de vaisseau.  
22<sup>o</sup> de. L'avisier à hélice, le *Lataouche Tréville*, commandé par M. Cabaret de Saint-Sernin, lieutenant de vaisseau.

**EN COURSE**

5 JOUR. Goëlette du Protectorat, *Tortue*, de 18 ton. port. Pape.  
17<sup>o</sup> de. Brig-goëlette chilien, *Amelia*, de 111 ton. cap. Bouchard.  
8 avril. Goëlette américaine, *Général Morgan*, de 138 ton. cap. Congdon.  
10<sup>o</sup> de. Brig-goëlette du Protectorat, *Scoret*, de 97 t. capitaine Durr.  
13<sup>o</sup> de. Goëlette américaine, *Golden-State*, de 134 t. capitaine Miller.  
20<sup>o</sup> de. Goëlette de Borabora, *Mama Pato*, de 55 ton. cap. Blackett.  
25<sup>o</sup> de. Goëlette du Protectorat, *Magéri*, de 32 ton. cap. Sloop.  
25<sup>o</sup> de. Côte du Protectorat, *Maitai*, de 10 ton.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 18 au jeudi 25 avril 1861.

**NAVIRES DE TERRE ARRIVÉS**

22 avr. L'avisier à hélice, le *Lataouche Tréville*, commandé par M. Cabaret de Saint-Sernin, lieutenant de vaisseau.

**NAVIRES DE COMMERCE ARRIVÉS**

30 avr. Goëlette de Borabora, *Mama Pato*, de 55 t. cap. Blackett, venant de l'archipel de Cook.  
25 de Goëlette du Protectorat, *Mazaret*, de 19 ton. cap. Simon, venant des Tuamotu et de Mangarua.

**NAVIRES DE COMMERCE PARTIS**

30 avr. Trois-mâts-barque du Protectorat, *Sultan*, de 130 ton. capitaine Bowd, pour les lies des navigateurs et Australie.  
21 de La goëlette américaine, *Curfew*, à fait voile du port de Papeete, pour San Francisco, avec 450 mille oranges.  
25 de. Le brig américain, *Boston*, à fait voile du port de Papeete, pour San Francisco, avec 280 mille oranges.

**NAVIRES EN PARTANCE**

Le brig-goëlette chilien, *Amelia*, fera voile au premier jour, pour Valparaiso.

**CALE DE MALAÏE**

Le transport à voiles, la *Ressource*, a été mis à l'eau, et la goëlette américaine, *Golden Stat*, y est montée le 22 avril, pour visiter son fond.

**AVIS**

Les indiens de l'île Tahiti qui auraient de bons chevaux à vendre, s'étant pas plus de six ans, sont invités à les amener, le samedi prochain, dans la cour du Gouvernement.

**BARAU FAATIE**

Tu ma laia no Tahiti nei, e parahoro fesu, maletati ta ratou e matierara'i te hoo, e teli'era i hia se i te oia o te maahiti; te parau hia tu nei ratou e aratai mai i te mahana i' se me i mure nei i roto i maharato te hia.

*Signification de plusieurs numéros de Simaphore.*

- N<sup>o</sup>. 41 Trois-mâts-barque.
  - 34 Le navire vient de San Francisco.
  - 141 Le navire vient de Valparaiso.
  - 41 Le navire vient de Papea.
  - 124 (?) Le navire vient au mouillage par Taunou.
  - 223 Ressource, transport.
- (?) C'est par erreur qu'on a mis 424 dans le dossier N<sup>o</sup>.

**AVIS**

Le nouveau Simaphore de Papeete, a été mis en exécution à partir de lundi (2<sup>o</sup> avr).  
De nombreux exemplaires ont été tirés et se trouvent déposés à l'imprimerie. — Prix 50 centimes.

**AVIS**

L'Administration possède une certaine quantité de papiers de belle qualité, en excédant à son besoin et dont elle ferait volontiers emploi.  
Des papiers sont déposés au magasin général où le commerce sera admis à les examiner.

**MERCERIALE DE 15 AU 22 AVRIL 1861.**

Pain	00	5.80	c. le kilogram.
Farine	70	00	124 100 kilogram.
Beurre frais	4	20	le kilogram.
Lard frais	1	20	le kilogram.
Œufs	2	50	le douzaine.
Légumes	1	00	le paquet.
Poissons	1	00	le paquet.

Papeete, le 22 AVRIL 1861.  
Le marché des logis, commandant la Gendarmerie.  
B. GRADIP.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,  
DEBOS DE LA VALETTE.

**ÉTAT DES BESTIAUX**

Abatus, à Papeete, du 15 au 22 avril 1861.

Date de l'abattage	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
17 Avr.	Georget.	Lamoite.	Papeete.	Bœuf	1	D.	
17	"	Oto.	Papeete.	Bœuf	1	D.	
20	"	Laidet.	Papeete.	Vache	1	2.	
20	"	Laidet.	Papeete.	Veau	1	2.	
24	"	Hemhila.	Vairoo.	Vache	1	H.	

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,  
DEBOS DE LA VALETTE.

Le Marché des logis, commandant la Gendarmerie,  
B. GRADIP.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15 AU 22 AVRIL 1861.**

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE.		TEMPÉRATURE.				Pluie.	Vent.
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.	moyenne de la journée.		
Lundi 15	760,3	1,1	23,8	30,4	27,1	26,6		N.
Mardi 16	760,4	0,4	24,0	30,1	27,0	26,8	35 = 5	NE
Mercredi 17	760,8	1,4	23,0	30,2	26,1	26,2	6 = 2	NE
Jeudi 18	760,0	1,1	23,5	30,5	27,2	26,5		NE
Vendredi 19	760,0	1,2	23,8	30,0	26,9	26,7		NE
Samedi 20	760,2	1,1	24,6	30,4	27,0	26,6		NE
Dimanche 21	760,0	1,2	24,9	32,0	26,4	26,8		NE

L'Imprimeur Gérant, (H. HALLOU,  
Papeete, Typographe du Gouvernement.